

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq juin à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance à la salle polyvalente de Croisilles sous la présidence de Madame MAILLOUX Elisabeth, Maire.

Etaient présents : 8

MAILLOUX Elisabeth, Maire

MORAUX Christian, adjoint

BEAUDOUIN Laëtitia, BOUQUEREL Sophie, LEPAUVRE Pascale, MEILINK Gerritje, SABINE, Nelly

VAUTIER Jean-Paul, Conseillers municipaux

Excusés : 3 : SENECHAL Isabelle (a donné pouvoir à MORAUX Christian), PITEL Vincent, GOMIS Vincent,

Absents :

Quorum : 6

Date de Convocation : 19/06/2024

Secrétaire de séance : LEPAUVRE Pascale

o ORDRE DU JOUR :

- Zone d'accélération pour les énergies renouvelables - Plan d'action
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Devenir appartement ancienne école
- Yoga
- Association des Maires Ruraux du Calvados
- Commissions communales et intercommunales (représentation de la commune)
- Organisation des bureaux de vote
- Questions diverses

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal en date du 13 mai 2024. Sans observations, le procès-verbal est approuvé.

Madame le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- o FREDON : Avenant

Le conseil municipal accepte.

ZONE D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Délibération n° 35/2024

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 8 au 22 juin 2024 sous forme de mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet de la commune, en mairie et instauration de 4 permanences, les lundis 10 et 17 juin 2024 et les mercredis 12 et 18 juin 2024.

Le bilan de cette consultation est l'absence de réactions écrites et de visites physiques pendant la période de concertation. Des appels téléphoniques et des discussions verbales ont eu lieu. Des éclaircissements ont été demandés, notamment sur le caractère obligatoire des mesures et sur le calendrier. Aucune observation n'a donné lieu à une proposition de changement des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque sur toiture sur toute la surface de la commune,
- Méthanisation : possibilité d'augmenter les capacités existantes

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Calvados, ainsi qu'à la communauté de communes Cingal Suisse-Normande
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Cingal Suisse-Normande dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

Madame le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Cingal - Suisse Normande est en attente de la décision du tribunal administratif concernant les contentieux en cours, l'un d'un administré, l'autre d'une commune sur notre document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Si le PLUi est annulé, les communes devront reprendre leur dernier document d'urbanisme applicable, à savoir : PLU, carte communale... Les communes ayant eu un POS, celui-ci sera de toute façon caduque, c'est le cas de Croisilles, nous serions alors dans l'obligation d'instruire nos dossiers en RNU (Règlement National d'Urbanisme).

DEVENIR APPARTEMENT ANCIENNE ECOLE

Madame le Maire informe que le locataire du 1^{er} étage est décédé A ce jour, le logement est libre. Madame le Maire propose d'avoir une réflexion sur le devenir du logement. Doit-on le garder en location ou en faire une autre utilisation ?

YOGA

Délibération n° 36/2024

Madame le Maire informe que Mme MALO, professeur de yoga pour la société CREACOOOP14 sollicite la salle polyvalente de Croisilles pour effectuer des cours de yoga le lundi de 18h45 à 20h, à partir du 15 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de louer la salle polyvalente à société CREACOOOP14 représentée par Mme MALO Séverine pour réaliser des cours de yoga,
- Fixe la participation annuelle à 150 €uros,
- Précise qu'une convention sera établie entre les 2 parties pour une période d'un an avec calcul de la consommation électricité, si la dépense en électricité devient trop importante, un avenant sera signé entre les parties,
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette délibération.

ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX

Madame le Maire informe que l'association des maires du Calvados (AMR14) sollicite la commune pour une adhésion annuelle au prix de 105 euros HT (pas de TVA), celle-ci comprend : la cotisation nationale 75 euros (avec abonnement mensuel « 36000 communes », dépannage juridique, accès à Campagnol.fr...) + cotisation départementale 30 euros.

Madame le Maire précise que la commune adhère déjà à l'Union Amicale des Maires du Calvados (UAMC 14), à l'AMRF et à l'AMF pense que cet abonnement semble faire doublon.

Le conseil municipal refuse l'adhésion.

FREDON - Avenant convention (frelons asiatiques)

Délibération n° 37/2024

Madame le Maire rappelle que par délibération 22/2022 en date du 10 mai 2022, le conseil municipal a accepté de renouveler son engagement auprès du Fredon Normandie de lutte collective contre le frelon asiatique pour 5 ans.

Un avenant à cette convention a été reçu, dans lequel il est écrit que la commune s'engage à prendre à sa charge les coûts de destructions des nids secondaires signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective. Les communes bénéficieront d'une participation du Conseil Départemental du Calvados et des coûts mutualisés. Les communes ont la possibilité de demander une participation aux administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte l'avenant à la convention 2022 à 2026 pour la lutte collective contre le frelon asiatique,
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer cet avenant et tous les documents se rapportant à cette délibération,
- Le conseil municipal fera un point d'étape sur les éventuels coûts engendrés.

COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- **Syndicat Eau Sud** : Mme MEILINK informe qu'une réunion a eu lieu le 29/05. Dès réception du procès-verbal celui-ci sera transmis à la mairie et aux élus par mail.
- **Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande** :
 - **Service à la population** : M VAUTIER informe qu'une réunion a eu lieu le 11/06 et dresse un compte rendu :
 - **Déchets ménagers** : Point sur l'étude faite par le SMICTOM de la Bruyère concernant les modalités d'exercice de la compétence des déchets ménagers sur le territoire des communautés de communes Cingal - Suisse Normande et Vallée de l'Orne et de l'Odon. Le SMICTOM pourrait être amené à disparaître et remplacé par une régie directe sur l'ensemble de la communauté de communes.
 - **Maison des services Bretteville s/Laize** : Construction d'un bâtiment proche de la poste pour accueillir l'ADMR et des bureaux mutualisés.
 - **Certificat d'identité numérique** : La communauté souhaite proposer ce service le plus rapidement possible à la maison des services de Thury-Harcourt-Le-Hom.
- **Syndicat Intercommunal Scolaire** : Mme BEAUDOUIN informe qu'une réunion a eu lieu et dresse un compte rendu :
 - Les travaux de la cuisine centrale débuteraient en septembre 2024, les prix des tickets de cantine ne seront pas augmentés. Il est à noter que plusieurs arrêts de bus sont supprimés par la Région dans les petites communes.

ELECTIONS LEGISLATIVES : ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE

Madame le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu le dimanche 30 juin 2024 et dimanche 7 juillet 2024, il convient d'organiser le bureau de vote.

A noter que le bureau peut être constitué seulement de 2 personnes en dehors des heures d'ouverture et de fermeture.

Dimanche 30 Juin 2024		
De 8h à 11h30	De 11h30 à 14h30	De 14h30 à 18h + dépouillement
MORAUX Christian	PITEL Vincent	BOUQUEREL Sophie
SENECHAL Isabelle	MEILINK Rita	DERETTE Océane
GOMIS Vincent	BEAUDOUIN Laetitia	LEPAUVRE Pascale
MAILLOUX Elisabeth		MORAUX Christian

Dimanche 7 Juillet 2024		
De 8h à 11h30	De 11h30 à 14h30	De 14h30 à 18h + dépouillement
MAILLOUX Elisabeth	PITEL Vincent	BOUQUEREL Sophie
SENECHAL Isabelle	BEAUDOUIN Jérémy	MAILLOUX Elisabeth
GOMIS Vincent	VAUTIER Jean-Paul	LEPAUVRE Pascale
BEAUDOUIN Laëtitia	SABINE Nelly	

QUESTIONS DIVERSES

- **Distributeurs sacs à crotte pour les chiens** -: Il est demandé d'installer des distributeurs de sacs à crotte de chien dans le lotissement, à l'espace d'activité J PITEL (près des jeux d'enfants et du parcours santé). Un devis sera demandé pour cet achat.
- **Roue** : le boîtier électrique semble ouvert. Une intervention est prévue.
- **Abri de bus « La Landonnière »** : Un nettoyage et une évaluation des travaux à faire seront réalisés.

En l'absence d'autres questions, la séance du Conseil municipal est clôturée à 21 h 45.

Le Maire,
MAILLOUX Elisabeth

La Secrétaire,
LEPAUVRE Pascale